

# CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

## FILIÈRE ANIMATION – CATÉGORIE B

### Animateur principal de 1<sup>re</sup> classe Examen professionnel d'avancement de grade

Mise à jour : 4 février 2026

#### SOMMAIRE

INFORMATIONS AUX CANDIDATS .....	2
PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS ET PRINCIPALES FONCTIONS .....	2
CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL .....	3
PRÉSENTATION DES ÉPREUVES .....	3
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE .....	4

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Livre III, Titre II, chapitres 1<sup>er</sup> à V et les articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6 du **code général de la fonction publique**.
- [Décret n°2011-558 du 20 mai 2011](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
- [Décret n°2011-562 du 20 mai 2011](#) fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 précité.
- [Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013](#) modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale (article 16).
- [Décret n°210-329 du 22 mars 2010](#) modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

## INFORMATIONS AUX CANDIDATS

### RECOMMANDATIONS IMPORTANTES AUX CANDIDATS

Il est recommandé à chaque candidat de vérifier s'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

La préinscription se fait en ligne sur le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

La préinscription aboutit à la création, pour chaque candidat, d'un espace sécurisé accessible à partir du site internet [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr).

**Le candidat doit impérativement valider sa préinscription via son espace sécurisé, avant la date de clôture des inscriptions au plus tard à 23h59 (heure métropolitaine). À défaut de validation dans les délais requis, la préinscription sera automatiquement annulée.**

Les pièces justificatives devront être transmises au centre de gestion dans les délais impartis, via l'espace sécurisé des candidats, au format PDF ou image. Les pièces justificatives hors délais seront systématiquement refusées.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier. La liste des pièces justificatives est indiquée dans le formulaire d'inscription.

### DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec la fonction postulée à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à l'exercice de sa fonction, réalisé en application des dispositions du 5<sup>e</sup> de l'article 5 ou du 4<sup>e</sup> de l'article 5 bis du titre Ier du statut général des fonctionnaires.

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée d'un certificat médical délivré par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret n°86-442 du 14 mars 1986. La liste des médecins agréés est accessible sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront donc fournir un **certificat médical établi par un médecin agréé de moins de six mois avant le déroulement des épreuves**. Ce certificat médical devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par le centre de gestion sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne adressera aux candidats porteurs de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, il devra être transmis au centre.

**Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.**

**Rappel :** L'article L.3254 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

## PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS ET PRINCIPALES FONCTIONS

### PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- Animateur
- Animateur principal de 2<sup>e</sup> classe
- Animateur principal de 1<sup>re</sup> classe

## PRINCIPALES FONCTIONS

**Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux** coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

**Les titulaires des grades d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>re</sup> classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité citées ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires :

- Justifiant d'au moins 1 an dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe
- Et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Les candidats doivent en outre être en activité à la clôture des inscriptions.**

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles L.522-24 et L523-1 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

## **PRÉSENTATION DES ÉPREUVES**

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

### L'ÉPREUVE ÉCRITE

Elle consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

### L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2

Il est attribué aux épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ou orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat qui ne participe pas l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenus une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Les cadrages indicatifs des épreuves sont consultables en ligne sur les sites [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr) ou [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

### ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>RE</sup> CLASSE



Examen professionnel d'avancement de grade	Tableau d'avancement (au choix)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 1 an dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe</li> <li>- Et au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 1 an dans le 7<sup>e</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe</li> <li>- Et 5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</li> </ul>

### ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE



Concours externe Concours interne Troisième concours	Examen professionnel d'avancement de grade	Examen professionnel de promotion interne	Tableau d'avancement (au choix)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du grade d'animateur</li> <li>- Et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> ou de 1<sup>re</sup> classe</li> <li>- Comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État</li> <li>- Dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 an au moins dans le 8<sup>e</sup> échelon du grade de d'animateur</li> <li>- Et 5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</li> </ul>

### ANIMATEUR



Concours externe Concours interne Concours interne spécial Troisième concours	Examen professionnel de promotion interne
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> ou de 1<sup>re</sup> classe</li> <li>- Comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État</li> <li>- Dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</li> </ul>